

## AVIS DE VENTE PAR SOUMISSIONS LES PLACEMENTS 425 MARIEN INC.

---

Belhumeur syndics inc., à titre de syndic de l'actif de LES PLACEMENTS 425 MARIEN INC., fait appel à des soumissions pour la vente du bien ci-après décrit :

### ■ DINARS IRAKIENS

180 250 dinars irakiens

ci-après désigné le « Bien »

### INSPECTION DU BIEN

Le Bien pourra être examiné sur rendez-vous en communiquant au préalable avec Mme Lauriane Dreux.

### RÉCEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Toutes les soumissions devront parvenir au bureau du syndic, au 188, rue Radisson, Trois-Rivières (Québec) **le ou avant le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018, 17 h**, lieu, date et heure auxquels les soumissions seront ouvertes.

Seules les soumissions cachetées, portant au recto de l'enveloppe la mention lisiblement inscrite: **SOUMISSION RE : Les Placements 425 Marien inc.**, seront considérées.

### AUTRES CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DU BIEN

Les modalités et conditions se rapportant aux soumissions et à la vente du Bien pourront être obtenues au bureau du syndic ou lors de l'inspection. Ces conditions et réserves font partie intégrante du présent avis de vente par soumissions, et il est de la responsabilité de chaque soumissionnaire d'en obtenir copie.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec **Lauriane Dreux au 819 697-0009** ou visiter le site Internet : [www.belhumeur.ca](http://www.belhumeur.ca), section actifs à vendre.

Le syndic ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

DATÉ DE TROIS-RIVIÈRES, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2018.

**BELHUMEUR SYNDICS INC.**

Par: Michel Belhumeur, CPA, CA, PAIR, SAI

#### **Belhumeur syndics inc.**

188, rue Radisson  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009  
S.F. : 1 877 797.0009  
Télééc. : 819 697.0020

[www.belhumeur.ca](http://www.belhumeur.ca)

## CONDITIONS ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE

BELHUMEUR SYNDICS INC., syndic de l'actif de Les Placements 425 Marien inc., (ci-après le «Syndic»).

Suite à l'avis de vente par soumissions du Syndic, le soumissionnaire offre d'acheter le bien ci-après décrit selon les conditions et réserves suivantes :

### 1. BIEN

- 1.1. La soumission porte sur le bien plus amplement décrit à *l'Avis de vente par soumissions* (ci-après le «Bien»).
- 1.2. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de prendre connaissance de tout document pouvant lui être remis par le Syndic.
- 1.3. Le soumissionnaire reconnaît que toute information contenue dans tout document pouvant lui être remis par le Syndic peut s'avérer inexacte et le soumissionnaire reconnaît que le Syndic n'encourt aucune responsabilité à cet égard.

### 2. RETRAIT, ACCEPTATION OU REFUS DE LA SOUMISSION

- 2.1. Dans l'éventualité où le soumissionnaire retire sa soumission dans un délai d'un jour ouvrable avant la date d'échéance fixée pour l'ouverture des soumissions par le Syndic, ou après, le dépôt du soumissionnaire sera conservé à titre de pénalité.
- 2.2. En cas d'acceptation de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à la soumission;
- 2.3. En cas de refus de la soumission, le Syndic en informera le soumissionnaire par avis écrit adressé par courriel, télécopieur ou courrier, selon les coordonnées inscrites à la soumission. Le dépôt, le cas échéant sera retourné par courrier.

### 3. DÉLIVRANCE, PRISE DE POSSESSION DU BIEN ET OCCUPATION DES LIEUX

- 3.1. De par l'acceptation de la soumission, le Syndic consent à ce que le soumissionnaire prenne possession du Bien;
- 3.2. La prise de possession a lieu au moment indiqué par le Syndic, en sa présence ou celle de son mandataire et est constatée par la remise, par le soumissionnaire au Syndic, d'un reçu à cette fin préparé par ce dernier;
- 3.3. Suite à la prise de possession, le soumissionnaire devient responsable de la totalité du Bien et le Syndic n'encourt aucune responsabilité à l'égard du Bien, incluant notamment sa condition, les frais relatifs à son emplacement, la conformité à la réglementation applicable ou les modalités relatives à sa disposition;

#### **Belhumeur syndics inc.**

188, rue Radisson  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 2C3

Tél. : 819 697.0009  
S.F. : 1 877 797.0009  
Télééc. : 819 697.0020

[www.belhumeur.ca](http://www.belhumeur.ca)

#### **4. GARANTIE**

- 4.1. Le soumissionnaire déclare avoir examiné le Bien. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune déclaration et ne permet à quiconque d'en faire pour lui. Le soumissionnaire reconnaît que le Syndic ne fait aucune représentation quant à la conformité du Bien à quelque norme que ce soit en vigueur à quelque époque. Le soumissionnaire reconnaît que le Bien sera vendu « tel quel », aux risques et périls du soumissionnaire, sans aucune garantie légale ou conventionnelle, ni implicitement ni explicitement, dont notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, aucune garantie quant à la description, à l'usage, à la condition, à la qualité ou à la valeur du Bien.

#### **5. DÉFAUT**

- 5.1. À défaut par le soumissionnaire de respecter l'une de ses obligations aux termes des présentes, il indemnise le Syndic de tout dommage qu'il subit ou subira suite à ce défaut sans préjudice aux autres recours que la loi accorde au Syndic;
- 5.2. Notamment, le soumissionnaire rembourse au Syndic, sur demande, le montant des frais encourus par ce dernier suite au défaut du soumissionnaire de prendre possession du Bien dans le délai prescrit;
- 5.3. Le soumissionnaire convient que toute somme qu'il doit verser au Syndic en vertu des présentes, porte intérêt au taux de 15 % l'an à compter de la date d'exigibilité d'une telle somme.

#### **6. DIVERS**

- 6.1. Si le Syndic, pour quelque motif que ce soit, ne peut livrer le Bien au soumissionnaire, le Syndic peut annuler l'acceptation de la soumission qui alors est réputée n'être jamais intervenue;
- 6.2. Le Syndic n'est tenu d'accepter ni la plus élevée ni quelque soumission que ce soit, se réservant le droit de disposer du Bien de toute autre manière prévue à la loi;
- 6.3. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission, si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le Syndic, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée. Si celle-ci ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission n'est pas acceptée par le Syndic;
- 6.4. Le Syndic se réserve le droit de renoncer au respect de l'une ou plusieurs des conditions énoncées à la demande de soumissions ou au document intitulé conditions et réserves se rapportant à la vente;
- 6.5. Le Syndic se réserve le droit d'annuler sans motif et en tout temps le processus d'invitation à soumettre une soumission et le soumissionnaire reconnaît qu'il ne pourra réclamer du Syndic quelque indemnité que ce soit découlant de sa décision d'annuler ledit processus.

#### **7. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- 7.1. Les soumissions doivent être accompagnées du formulaire de soumission du Syndic signé par le soumissionnaire. Les soumissions de 25 000 \$ et plus doivent être accompagnées d'un dépôt par chèque certifié ou traite bancaire de 15 % (ci-après le « Dépôt »);
- 7.2. Au montant offert s'ajoutent les montants, s'il en est, de toute taxe, imposition, contribution et de tout droit de quelque nature, inhérent ou conséquent à l'acceptation de la soumission et au transfert de propriété, de même que les montants de tous les honoraires et déboursés relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de vente (ci-après le « Prix »);

- 7.3. Le Prix est payé intégralement avant la prise de possession du Bien par remise d'un chèque certifié ou d'une traite bancaire payable à l'ordre du Syndic.  
Le Syndic pourra accepter que le Dépôt remis avec la soumission réduise d'autant le Prix;
- 7.4. Le soumissionnaire prend possession et enlève le Bien, à ses frais, dans les cinq (5) jours de l'acceptation de la soumission ou dans tel autre délai que le Syndic fixe;
- 7.5. La propriété du Bien faisant l'objet de la soumission n'est transférée au soussigné qu'à la prise de possession;
- 7.6. Si le soumissionnaire fait défaut de prendre possession du Bien dans le délai imparti, il autorise le Syndic à annuler l'acceptation de sa soumission et à retenir le Dépôt, le cas échéant, accompagnant sa soumission à titre de pénalité.

## SOUSSION(S) – Les placements 425 Marien inc.

LE SOUSSIONNAIRE PEUT INDIQUER LE PRIX OFFERT CI-APRÈS **OU** JOINDRE UN DOCUMENT DISTINCT.

Les soumissions ne seront pas acceptées à moins d'être scellées et porter au recto de l'enveloppe et lisiblement inscrit le mot « soumission » de même que le nom de la faillite pour laquelle les soumissions sont demandées.

Cette soumission est sujette aux modalités et conditions émises par Belhumeur syndics inc. dont je reconnais avoir pris connaissance.

NOM du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

ADRESSE du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

TÉLÉPHONE du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

TÉLÉCOPIEUR du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

COURRIEL du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Je désire que mon courriel soit ajouté à la liste de distribution afin de recevoir des offres d'actifs à vendre.

Description du lot	Montant de la soumission	Montant du dépôt
		0 % sur les soumissions de moins de 25 000 \$ 15 % sur les soumissions de 25 000 et plus 5 % sur les immeubles

Cette soumission peut être partiellement acceptée par le syndic.

Cette soumission ne peut pas être partiellement acceptée par le syndic

Si aucun choix n'est indiqué, le soumissionnaire est réputé avoir indiqué que sa soumission peut être acceptée en partie.

DÉPÔT À L'ORDRE DE BELHUMEUR SYNDICS INC. EFFECTUÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Chèque visé \_\_\_\_\_ Mandat de poste \_\_\_\_\_ Traite de banque \_\_\_\_\_ Comptant \_\_\_\_\_

Remarques :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du soumissionnaire